

REGLEMENT INTERIEUR

Atelier Rando Promenade

Tout adhérent doit lire attentivement ce règlement et s'engager à le respecter, notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

I – Adhésion

L'adhésion AU FOYER est obligatoire pour participer aux activités de l'atelier Rando Promenade. L'adhésion vaut acceptation implicite du présent règlement intérieur.

Un certificat médical de non **contre-indication** à la pratique de la randonnée pédestre doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion.

II – Cotisation et assurance

La cotisation lors de l'inscription est destinée au fonctionnement de l'association « LE FOYER D'AUTERIVE » (communication, gestion,....)

Le foyer souscrit auprès de la MAIF une assurance multirisque RAQVAM qui couvre l'ensemble des activités de l'atelier RANDO PROMENADE.

III – Randos promenades

Un programme prévisionnel des randos est établi trimestriellement. Il est diffusé sur le site du foyer. Il donne par sortie les informations nécessaires aux adhérents, leur permettant de choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques. Les circuits des sorties sont préparés par des adhérents bénévoles, membres ou non du conseil d'administration. Le jour de la sortie l'accompagnateur peut modifier tout ou partie du trajet initialement prévu et ce pour toutes raisons de sécurité, liées à la météo, à l'encadrement présent ou autre, qu'il jugera utiles de prendre. S'agissant des circuits, les informations de distance, dénivelé et altitude sont données à titre indicatif.

Déroulement de la Rando Promenade

- Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'accompagnateur.
- Le marcheur s'engage à être à l'heure, équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions climatiques et d'un sac à dos avec eau et collation. Les bâtons sont fortement conseillés.
- Le marcheur choisit son groupe au départ
 - rouge : rythme rapide, circuit long,

- violet : rythme moyen, circuit long,
 - bleu : rythme moyen, circuit court,
- L'accompagnateur désigne un serre-file chargé de la sécurité de l'arrière du groupe.
 - Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'accompagnateur ou le serre-file, lequel s'assurera du retour de l'intéressé.
 - Un participant qui commence un itinéraire se doit de le terminer avec le groupe.
 - Les participants doivent s'efforcer de ne pas dépasser l'accompagnateur et se regrouper devant chaque passage protégé. Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité.
 - Lors de la marche sur une route, suivre IMPÉRATIVEMENT l'accompagnateur, en file indienne ininterrompue. Ce dernier fera preuve de bon sens et se placera là où le danger est moindre.

III – Communication

1 – site internet

L'association dispose d'un site sur lequel figurent le programme des sorties, les cartes et photos prises en randonnées. <https://centresocialauterive.fr>

2- La communication interne

Elle s'effectue par courriels et par consultation du site internet. Les adhérents communiquent leur adresse mail au moment de l'adhésion et autorisent la diffusion par internet des mails et messages concernant l'activité de l'association.

Pour les adhérents n'ayant pas internet à leur domicile, un point informatique est à leur disposition au FOYER où il leur sera possible de créer gratuitement une boîte mail consultable du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

3 – Droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association afin d'enrichir l'album du site internet de l'association. En cas de désaccord, ils doivent expressément le signaler sur la demande d'adhésion.

IV – Sorties à thèmes (montagne, raquettes...)

L'association peut faire appel pour certaines sorties à des prestataires qualifiés (ex : guide de haute-montagne)

Une participation financière de l'adhérent pourra être demandée pour ces activités faisant appel aux services d'un professionnel.

V – Diffusion du règlement intérieur

Le règlement intérieur figure sur le site internet du foyer et un exemplaire est remis à chaque adhérent lors de l'inscription.